

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PERCÉ

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 01 septembre 2026 dans la salle de l'Hôtel de ville, 137 route 132 Ouest, Percé.

Sont présents(e)s :

Daniel Leboeuf, Maire
Harold Aubut, Conseiller district 1
Michel Rail, Conseiller district 3
Emmanuel Estérez, Conseiller district 4

Doris Réhel, Conseillère district 5
Stéphane Mercier, Conseiller district 6
Kelly Fournier, Greffière

Sont absents(e)s :

Renaud Langlois, Conseiller district 2

RÉS. NO.304-09-2026

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 04 ET 24 AOÛT 2026

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Harold Aubut et résolu unanimement :

QUE les procès-verbaux des séances tenues les 04 et 24 août 2026 soient adoptés avec la correction suivante apportée au procès-verbal de la séance du 04 août :

*

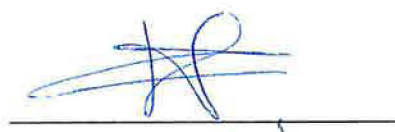
Dans la lecture des résolutions, au lieu de lire : « RÉS.NO. ____-07-2026 » , il faut lire : «RÉS.NO. ____-08-2026».

Les procès-verbaux sont ainsi adoptés avec cette correction.

Percé, le 02 septembre 2026.



Daniel Leboeuf
Maire



Kelly Fournier
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le 02 septembre 2026.

137 route 132 ouest, CP 99, Percé, (Québec) G0C 2L0
Tél. : 418-782-2933 | Téléc. : 418-782-5487 | greffe@ville.perce.qc.ca



N° de résolution
ou annotation

04 AOÛT 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 04 août 2026 dans la salle Centre communautaire de Barachois, 1062 route 132 Est, Barachois.

Sont présents(e)s :

Daniel Leboeuf, Maire	Doris Réhel, Conseillère district 5
Harold Aubut, Conseiller district 1	Stéphane Mercier, Conseiller district 6
Renaud Langlois, Conseiller district 2	Claude Panneton, Greffier par intérim
Michel Rail, Conseiller district 3	Kelly Fournier, Adjointe exécutive à la
Emmanuel Estérez, Conseiller district 4	direction / service du greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS. NO.276-07-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

1.21 Recrutement pour le poste d'une direction générale par intérim

RÉS. NO.277-07-2026

**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
07 - 13 ET 27 JUILLET 2026**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances tenues les 7 - 13 et 27 juillet 2026 soient adoptés tels que présentés.

Mot du maire

Période d'intervention réservée aux élus

Première période de questions portant sur les points à l'ordre du jour

RÉS. NO.278-07-2026

APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période du 30 juin 2026 au 16 juillet 2026 au montant de 226 529.84\$, et la liste des comptes à payer au 17 juillet 2026 au montant de 278 785.88 \$.

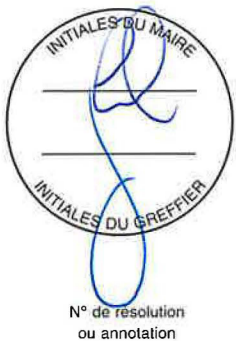
**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS
FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 JUILLET 2026**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

276-08-2026

277-08-2026

278-08-2026



DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

Il est procédé au dépôt du rapport du service des ressources humaines pour la période de juillet 2026.

RÉS. NO.279-07-2026

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications ouvre l'appel de projets du sous volet 4.3 - Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets est en vigueur du 10 juillet au 11 septembre 2026 et s'adresse également aux municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets du sous volet 4.3 - Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) et de signer tous les documents nécessaires à cette demande.

RÉS. NO.280-07-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC HÉLIE CAMIONS D'INCENDIE INC.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat de location avec Hélie Camions d'incendie inc., ainsi que tous documents nécessaires à la location.

RÉS. NO.281-07-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MENANT AU PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture de l'entreprise Excavation Bernard & Gene Cahill au montant de 153 909.69\$ (taxes incluses) pour la réfection du chemin menant au Parc de la Rivière Émeraude.

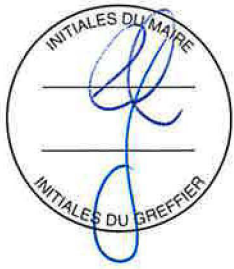
D'IMPUTER cette dépense au fonds de carrières et sablières.

RÉS. NO.282-07-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE DE LA VILLE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture de l'entreprise Brandt au montant de 115 945.74 \$ (taxes incluses) pour la réparation de la niveleuse de la Ville.



N° de résolution
ou annotation

283-08-2026

RÉS. NO.283-07-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DE LA RECHARGE DE PLAGE DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le projet de la mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en modélisation numérique des conditions hydro sédimentaires (dossier no 532020052302);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé a adjugé à la firme Lasalle | NHC, située au 9620, rue Saint-Patrick, LaSalle (Québec), H8R 1R8, le contrat de services professionnels pour la modélisation numérique des conditions hydro sédimentaires, dans le cadre du projet de mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud, conformément à la résolution 170-05-2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la facture Lasalle|NHC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 16 juillet 2026;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture de l'entreprise Lasalle|NHC au montant de 80 022.60 \$ (taxes incluses) pour la modélisation numérique du projet de la mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud.

D'IMPUTER cette dépense au fonds d'investissement.

RÉS. NO.284-07-2026

OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions du Règlement numéro 656-2026 sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable et abrogeant le règlement 2011-86, tout immeuble non résidentiel visé doit être muni d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT que les immeubles assujettis construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être munis d'un compteur d'eau, au plus tard le 02 octobre 2026.

CONSIDÉRANT la recherche de prix auprès de deux fournisseurs par la direction générale adjointe;

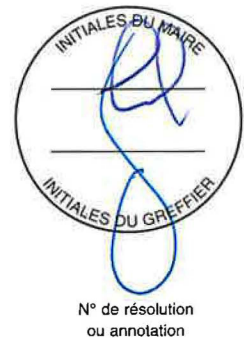
CONSIDÉRANT la proposition de la firme Le Groupe Ohméga - Division construction inc. en date du 27 mars 2026 et révisé le 24 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat au Groupe Ohméga - Division construction, selon leur proposition du 24 juillet 2026 pour la fourniture et installation des compteurs d'eau, pour la fourniture et installation des rondelles de lecture et pour la fourniture et installation des câbles entres les compteurs d'eau et les rondelles de lecture, pour une somme de 106 595 \$ (plus les taxes applicables).

D'IMPUTER cette dépense à même les activités d'investissement.

284-08-2026



RÉS. NO.285-07-2026
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET SUIVI DES SOLS CONTAMINÉS - RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR (PHASE 1)

CONSIDÉRANT la demande d'offre de service professionnels pour le mandat de contrôle de la qualité pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir, phase 1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions:

Nom	Montant de la proposition
Englobe corp	67 202.89 \$
LER	120 207.80 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels d'Englobe corp., datée du 27 juillet 2026, au montant de 67 202.89\$, taxes incluses, relativement au contrôle qualitatif des matériaux et suivi des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 1.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, Règlement numéro 667-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 991 170 \$ pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 1.

286-08-2026

RÉS. NO.286-07-2026
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET SUIVI DES SOLS CONTAMINÉS - RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR (PHASE 2)

CONSIDÉRANT la demande d'offre de services professionnels pour le mandat de contrôle de la qualité pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir, phase 2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions:

Nom	Montant de la proposition
Englobe corp	66 599.27 \$
LER	119 638.67 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels d'Englobe corp., datée du 27 juillet 2026, au montant de 66 599.27 \$, taxes incluses, relativement au contrôle qualitatif des matériaux et suivi des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 2.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, Règlement numéro 668-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 999 603 \$ pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 2.



N° de résolution
ou annotation

287-08-2026

288-08-2026

289-08-2026

RÉS. NO.287-07-2026

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LE RETRAIT DES ALGUES ÉCHOUÉES (PIRAÉ)

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

D'ADOPTER le Protocole d'intervention pour le retrait des algues échouées (PIRAÉ) pour le secteur de la plage de l'Anse-à-Beaufils.

RÉS. NO.288-07-2026

APPEL DE CANDIDATURES - COMITÉ CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer le bon fonctionnement de ses comités consultatifs et favoriser la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les postes membres citoyens sont vacants dans les comités suivants:

- Comité consultatif d'environnement
- Comité consultatif culturel
- Comité consultatif politique famille, aînés et personnes à mobilité réduite

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le lancement d'un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants au sein des différents comités consultatifs de la Ville;

D'AUTORISER la direction générale à publier l'appel de candidatures, à recevoir ces dernières afin de les présenter au conseil municipal pour nomination, conformément au règlement 644-2025 régissant les comités de la Ville de Percé.

RÉS. NO.289-07-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 665-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 249-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 219-HX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 02 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 29 juin 2026;

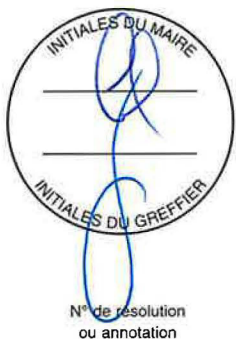
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 07 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande de référendum a été publié le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 665-2026 intitulé «Règlement numéro 665-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 249-Ha à même une partie de la zone 219-Hx» a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:



D'ADOPTER le Règlement numéro 665-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 249-Ha à même une partie de la zone 219-Hx, en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.290-07-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 667-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 991 170\$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR-PHASE 1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 667-2026 intitulé « Règlement numéro 667-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 991 170 \$ pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 1 » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

D'ADOPTER le « Règlement numéro 667-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 991 170 \$ pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 1 », en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.291-07-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 668-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 999 603\$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR-PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 27 juillet 2026;

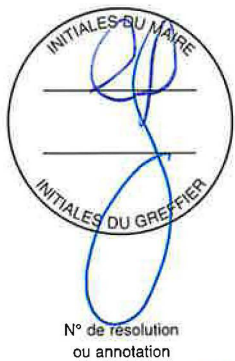
CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 668-2026 intitulé « Règlement numéro 668-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 999 603\$ pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 2 » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'ADOPTER le « Règlement numéro 668-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 999 603\$ pour la réfection du Chemin de Val-d'Espoir - Phase 2 », en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.



292-08-2026

RÉS. NO.292-07-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 643-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Monsieur le conseiller Michel Rail donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 643-2025 « Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils».

Le projet de règlement portant le numéro 643-2025 est déposé.

DÉPÔT DE LA LISTE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES SUIVIES PAR LES ÉLUS

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un Conseil municipal doit, dans les 6 mois du début de son premier mandat et dans les 9 mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Depuis 2025, conformément à l'article 1 du *Règlement sur la formation des élus municipaux*, tout membre d'un Conseil municipal doit, dans les 9 mois du début de son mandat, suivre une formation, dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont déterminés par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions de la loi, dépôt est fait par le directeur général par intérim / greffier par intérim de la liste de la participation des élus aux formations obligatoire.

<u>ÉLUS</u>	<u>Formation Harcèlement psychologique et incivilité</u>	<u>Formation générale du MAMH</u>
Daniel Leboeuf, Maire	Complétée	Complétée
Harold Aubut, Conseiller district 1	Complétée	Complétée
Renaud Langlois, Conseiller district 2	Complétée	Non complétée
Michel Rail, Conseiller district 3	Complétée	Complétée
Emmanuel Estérez, Conseiller district 4	Complétée	Complétée
Doris Réhel, Conseillère district 5	Complétée	Complétée
Stéphane Mercier, Conseiller district 6	Complétée	Complétée

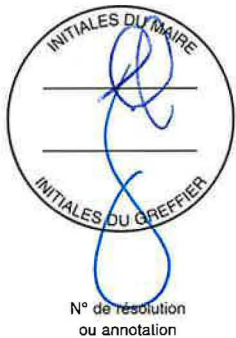
RÉS. NO.293-07-2026

RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalités pour procéder au recrutement pour le poste de direction générale par intérim.

293-08-2026



POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE MUNICIPALE

HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. NO.294-07-2026

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CLASSE D'USAGE : LOT 5 084 095, 329 ROUTE 132 E

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 329 route 132 Est organise annuellement un événement culturel sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a adressé une demande à cet effet, et que la Ville lui a recommandé une inscription au registre de la Corporation de l'Industrie touristique du Québec (CITQ) dès le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que la recommandation de la Ville n'était pas le bon véhicule pour encadrer cet usage;

CONSIDÉRANT que cette recommandation a conduit à une imposition sur la propriété sur la base d'un immeuble non-résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rétablir la base d'imposition sur la propriété sur la base d'un immeuble résidentiel et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à prendre toutes les actions requises pour rendre effective la présente résolution, et de créditer rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 toutes les sommes additionnelles imposées sur une taxation d'immeuble non résidentiel de ladite propriété.

LOISIRS ET CULTURE

RÉS. NO.295-07-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CULTURE SAUVAGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Culture Sauvage en date du 07 juillet 2026, pour l'évènement Primal Horde et LIVID.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde le prêt de la salle Suzanne Guité pour l'évènement Primal Horde et LIVID, de Culture Sauvage.



N° de résolution
ou annulation

296-08-2026

297-08-2026

RÉS. NO.296-07-2026

APPUI : CIRCUIT DE LA ROUTE BLEUE DANS LE SECTEUR DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT la demande d'appui du comité Zip Gaspésie, en date du 22 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé appui le comité Zip Gaspésie afin de déposer une demande au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le circuit de la Route Bleue dans le secteur de Barachois.

PÉRIODE DE QUESTIONS (19h41-20h08)

RÉS. NO.297-07-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h08, l'ordre du jour étant épuisé;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 20h08.

DANIEL LEBOEUF
MAIRE

CLAUDE PANNETON
GREFFIER PAR INTÉRIM

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

DANIEL LEBOEUF
MAIRE